



CDD 18 mois renouvelé en CDI

Par **Lexie**, le 17/09/2015 à 10:15

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie (depuis avril 2015) et 20% de mon temps de travail sont en CDD (les 60% autres en CDI).

Le CDD arrive au terme des 18 mois au 1er octobre 2015. Je n'ai pas d'information de l'employeur sur son renouvellement en CDI ou sur son arrêt.

Ma question : l'employeur a-t-il un délai pour m'informer que le CDD ne sera pas reconduit en CDI ? A ce jour je n'ai aucune manifestation de sa part ...

Merci par avance de votre réponse.

Meilleures salutations.

Par **Lag0**, le 17/09/2015 à 11:03

Bonjour,

Un CDD ne se renouvelle pas en CDI !

Le CDD est censé prendre fin de lui-même à la date prévue.

Il n'existe donc aucun délai pour vous avertir qu'il n'y aura pas de suite...

Par **Lexie**, le 17/09/2015 à 12:00

Je vous remercie pour votre réponse, ma formulation était incorrecte.

Le CDD (arrivé au terme des 18 mois) ne peut être reconduit par un nouveau CDD si le salarié doit rester dans l'entreprise.

Si le CDD doit rester dans l'entreprise, il est reconduit par CDI obligatoirement (et non un nouveau CDD).

Mon employeur m'a donc confirmé ce matin que mon CDD était reconduit en CDI.

Salutations,

Par **Lag0**, le **17/09/2015** à **13:15**

Encore une fois, un CDD ne se reconduit pas en CDI !

C'est le terme "reconduire" qui est impropre.

En revanche, le CDD peut se poursuivre par un CDI...